

**AU SOMMAIRE EN MAI 2021**

L'édito du secrétaire académique.....	1
Co-intervention en Bac Pro : de nouvelles modalités en terminale..	2
CAPA ultime recours des rendez-vous de carrière des PLP.....	3
Enquête sur les conditions de travail en 2021 .....	5
Affectation des lauréats des concours en septembre 2021 .....	5
Mouvement intra-académique : contestation du barème.....	6
CAPPEI par VAEP : des précisions supplémentaires .....	6
Affectation à Wallis et Futuna et en Nouvelle Calédonie.....	6
Organisation des examens en 2021 .....	7
Apprentissage et mixité des publics : la Rectrice nous répond .....	8
Orientation après la 3e vers la voie professionnelle.....	10

**L'édito du secrétaire académique**

L'année scolaire 2020-2021 entame sa dernière ligne droite. Espérons qu'au bout de celle-ci ne se trouvera pas un variant du virus incontrôlable mais plutôt de paisibles vacances scolaires bien méritées pour les personnels de l'éducation nationale.

Pour l'heure, il faut pour beaucoup d'entre nous, penser à organiser, préparer, faire passer et corriger les derniers CCF.

Quant aux épreuves terminales ponctuelles dans la voie professionnelles, elles sont maintenues selon le calendrier initial.

Mais nos élèves sont-ils prêts ? Nous connaissons la réponse, ils ne le sont pas.

Pour les CCF, le pire sera probablement évité, c'est l'essence même de cette modalité d'évaluation. Pour la validation des PFMP, les dispositions prises par le ministère ne pénaliseront pas nos élèves.

Par contre, pour les épreuves ponctuelles avec des sujets nationaux, il y a fort à craindre.

Mais ce n'est pas des taux de réussite dont nous devons nous inquiéter, la précédente session l'a bien montré. C'est pour l'employabilité de nos élèves.

Les entreprises voudront-elles embaucher des jeunes qui ont obtenu leur diplôme en temps de Covid ? Pas sûr...

## Co-intervention en Bac Pro : de nouvelles modalités en terminale

Deux textes publiés mi-avril, sont venus modifier la co-intervention dans les classes de terminale Bac Pro.

Le premier ([lire ici](#)) est un arrêté introduisant la possibilité d'étendre la co-intervention aux enseignants de langue vivante, d'arts appliqués et de culture artistique et d'éducation physique et sportive. Il permet aussi d'utiliser toute ou partie des heures de co-intervention à la mise en place d'un atelier de philosophie ou au renforcement de l'accompagnement de l'élève.

Le second ([lire ici](#)) est une note de service qui précise les modalités de mise en œuvre de cet arrêté et donne des repères pour la mise en place de l'atelier de philosophie.

En terminale Bac Pro, les 26 heures annuelles de co-intervention pourront être consacrées, de façon unique ou combinée, à :

- la co-intervention en français et mathématiques-sciences comme en seconde et première Bac Pro ;
- la co-intervention avec les autres disciplines d'enseignement général ;
- un atelier de philosophie ;
- renforcer l'accompagnement personnalisé vers la poursuite d'étude ou l'insertion professionnelle.

En cas de combinaison de plusieurs des quatre modalités ci-dessus, le temps d'apprentissage doit être suffisant et significatif au regard des objectifs attendus.

Dans tous les cas, la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève, soit 52 heures annuelles par division.

Les choix de l'organisation devront être examinés en conseil pédagogique. Ils devront tenir compte du projet d'établissement, du projet pédagogique de l'équipe enseignante de la classe, de la filière mais aussi des ressources humaines de l'établissement.

Le SNETAA-FO ne peut accepter que ces heures de co-intervention soient utilisées à l'accompagnement pour le projet post-bac de l'élève, alors qu'elles étaient initialement dévolues à l'accomplissement du programme en enseignement général et du référentiel en enseignement professionnel.

Pour le SNETAA-FO, s'il n'est pas question d'enlever des heures en enseignement général, il n'est pas non plus question d'enlever des moyens d'enseignement à l'enseignement professionnel, qui plus est au moment où il y a un fort sentiment de déprofessionnalisation chez les collègues de l'enseignement professionnel. La solution n'est pas de reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre.

Le SNETAA-FO, malgré ses nombreuses demandes auprès de la DGESCO, s'inquiète qu'aucune information ni aucune formation ne soient mises en place pour préparer les modules insertion professionnelle ou poursuite d'études en terminale à la rentrée 2021. Les PLP devront-ils encore voir arriver ces nouveautés sans aucun accompagnement de l'inspection ?

Le SNETAA-FO ne cesse d'alerter le ministère sur le ras-le-bol et les colères qui montent dans les salles des profs !

## **CAPA ultime recours des rendez-vous de carrière des PLP**

La Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) des PLP, chargée d'étudier les ultimes recours formulés dans le cadre des rendez-vous de carrière de l'année scolaire 2019-2020, s'est tenue le jeudi 29 avril dernier matin, en visioconférence.

Le SNETAA-FO regrette cette modalité de tenue de cette commission.

Difficile d'accepter que l'on puisse mettre plus de 30 élèves encadrés par 2 professeurs dans une salle de classe en cours de co-intervention par exemple, mais pas 35 personnels dans une salle de réunion.

De plus, en distanciel, la qualité auditive des échanges dépend fortement de la bande passante des uns et des autres. Certaines déclarations liminaires et interventions ont été inaudibles.

Ne pouvaient saisir cette CAPA que les collègues qui ont contesté l'appréciation finale de leur valeur professionnelle, dans les 30 jours qui ont suivi sa notification.

En 2019-2020, dans l'académie, ce sont 297 PLP qui étaient éligibles à un rendez-vous de carrière. Pour 15 de ces collègues, le rendez-vous n'a pas pu se tenir pour un motif légitime (maladie, congé parental...).

24 recours gracieux ont été formulés auprès du Recteur et seulement 6 d'entre eux ont abouti favorablement, soit 25 %. L'an passé, ce taux était de 86% ! Une baisse spectaculaire. Manque de bienveillance ? Meilleur calibrage des avis en fonction des prévisions des différentes promotions possibles ?

Sur les 18 collègues qui se sont vus débouter

dans leur demander, 8 ont saisi la commission pour tenter de faire revenir sur sa décision le Recteur et ainsi améliorer l'appréciation finale de leur rendez-vous de carrière.

Au terme d'une séance de plusieurs heures, les représentants du personnel ont réussi à faire augmenter l'appréciation finale de deux PLP, soit 25% des saisines de la CAPA. Ces révisions concernent toutes les 3ième rendez-vous de carrière et ont permis la transformation d'un avis très satisfaisant en excellent.

Comme l'an passé, le flou demeure sur la façon dont les avis sont attribués par le Recteur, le Secrétaire Général Adjoint présidant cette commission, bottant en touche. Il est tout de même évident que ces avis sont le fruit de la mise en place de différents quotas, entre les hommes et les femmes, les disciplines et les territoires.

L'étude des dossiers et des avis montrent que plus les PLP ont de l'ancienneté dans l'éducation nationale, plus grand est leur sentiment que l'implication dans leur travail n'est pas reconnue à sa juste valeur.

On constate aussi que les appréciations littérales parfois dithyrambiques des Inspecteurs et Chefs d'établissement, ne sont pas toujours suivies d'un avis excellent de la part du Recteur. Cela crée beaucoup d'incompréhension chez les collègues.

Comment un enseignant peut-il trouver la motivation pour s'investir dans ses missions, quand l'administration lui dit que les projets qu'il mène sont excellents mais pas assez pour parfois mériter plus qu'un satisfaisant ?

***Campagnes de rendez-vous de carrière (RDVC)***

Rendez-vous de carrière	PLP éligibles	RDVC réalisés	RDVC non réalisés
1 <sup>er</sup> RDVC	68	66	2
2 <sup>e</sup> RDVC	93	86	7
3 <sup>e</sup> RDVC	136	130	6
<b>Total</b>	<b>297</b>	<b>282</b>	<b>15</b>

***Appréciations finales des rendez-vous de carrière (RDVC)***

Rendez-vous de carrière	à consolider	satisfaisant	très satisfaisant	excellent
1 <sup>er</sup> RDVC	2	9	35	20
2 <sup>e</sup> RDVC	0	12	44	30
3 <sup>e</sup> RDVC	1	11	74	44
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>32</b>	<b>153</b>	<b>94</b>

***Recours contre les appréciations finales des rendez-vous de carrière (RDVC)***

Rendez-vous de carrière	Nombre de recours gracieux	Nombre de recours gracieux acceptés	Nombre de saisines de la CAPA	Nombre d'appréciations revues en CAPA
1 <sup>er</sup> RDVC	2	0	1	0
2 <sup>e</sup> RDVC	8	4	3	0
3 <sup>e</sup> RDVC	14	2	4	2
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

## Enquête sur les conditions de travail en 2021

Les secrétariats académiques d'Amiens et de Lille du SNETAA-FO ont lancé une grande enquête sur les conditions de travail des enseignants de la voie professionnelle dans la région des Hauts-de-France.

Un questionnaire en ligne a été envoyé à nos adhérents mais aussi à l'ensemble des PLP et des contractuels de la région académique.

Ce questionnaire ([répondre ici](#)) porte sur les équipements informatiques des salles de cours, l'état des salles de classes, le comportement des élèves, les relations avec les collègues et le Chef d'établissement et bien d'autres points encore.

Les réponses à cette enquête nous seront utiles lors de nos audiences avec la région et le rectorat pour tenter d'améliorer les conditions d'exercice de notre métier.

Une audience en visioconférence est prévue le 19 mai prochain avec Madame MARTIN, Vice-Présidente de la Région en charge des lycées et de l'orientation.

Ce rendez-vous nous permettra d'aborder plu-

sieurs points qui posent des problèmes au quotidien dans nos lycées :

- l'état des bâtiments, des salles de cours et des ateliers ;
- les équipements pédagogiques ;
- le numérique dans les LP, SEP et EREA.

Nous ne manquerons pas de lui faire part de nos inquiétudes sur la carte des formations et le développement de l'apprentissage au détriment des formations sous statut scolaire.

Comme les conditions de travail ne se limitent pas aux conditions matérielles, une audience avec la Rectrice sera bientôt demandée.

Dans nombre d'établissements de l'académie, une dégradation du climat scolaire se fait sentir : violence physique ou verbale, dénigrement du travail des enseignants par les élèves et leur famille...

Localement, les relations des enseignants avec la direction de leur établissement se détériorent : mépris de notre statut et des grilles horaires, organisation des services...

## Affectation des lauréats des concours en septembre 2021

La note de service pour l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats aux différents concours du second degré a été publiée au bulletin officiel du 29 avril.

Seuls lauréats inscrits en M1 ou les contractuels justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins un an et demi à temps plein au cours des trois dernières années scolaires seront maintenus dans l'académie de Lille.

Les autres seront affectés en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de leur barème. Ils pourront formuler six vœux maximum, chacun d'eux correspondant à une académie. S'ils n'obtiennent pas un de leurs vœux, ils seront alors affectés selon la procédure d'extension.

Pour plus d'information, consulter la note de service ([cliquer ici](#)) ou contactez-nous.

## Mouvement intra-académique : contestation du barème

Les barèmes retenus par l'administration seront affichés sur SIAM via EDULINE puis I-PROF à partir du lundi 10 mai à 14 heures.

Il sera possible d'en demander une rectification jusqu'au mardi 25 mai 2011 à 17 heures.

Ces demandes devront être formulées en utilisant le formulaire de contact mis en place par

le rectorat ([cliquer ici](#) pour y accéder).

Le secrétaire académique du SNETAA-FO Lille, invite les adhérents qui ont participé au mouvement intra-académique, à le contacter par mail à l'adresse [snetaa.lille@free.fr](mailto:snetaa.lille@free.fr) ou par téléphone au 06 09 93 90 77, pour vérifier le barème de leurs différents vœux.

## CAPPEI par VAEP : des précisions supplémentaires

Lors du groupe de travail sur le plan académique de formation (PAF), le SNETAA-FO a interrogé Monsieur GOSSE, le chef de la délégation académique à la formation des personnels (DAFOP), sur l'accompagnement proposé par son service, pour les collègues qui vont passer le CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).

Il nous a été répondu qu'un dispositif de formation était bien prévu.

Or, dans le catalogue du PAF 2021-2022 en ligne sur le site du rectorat ([consulter ici](#)), impossible de trouver une telle formation.

Nous avons donc contacté la DAFOP pour savoir vers où orienter les collègues qui veulent se lancer dans la VAEP pour obtenir le CAPPEI.

En réponse, Monsieur GOSSE et Madame MONCOMBLE (Chef de la division de la formation de personnel), nous ont apporté les précisions suivantes.

*[...] la certification CAPPEI par la VAE sera bien mise en place dans notre académie à la prochaine rentrée. Une circulaire académique paraîtra en juin sur ce sujet. C'est un jury académique qui met en œuvre ce nouveau dispositif, qui recevra et examinera donc les dossiers. Les candidats validés par le jury suivront ensuite une formation académique incluant la certification. Dans ce cadre, le dispositif de formation n'est donc pas ouvert à candidature individuelle et donc n'apparaît pas dans l'offre PAF 21/22. [...]*

## Affectation à Wallis et Futuna et en Nouvelle Calédonie

Les notes de service pour la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie ([lire ici](#)) et l'affectation à Wallis-et-Futuna ([lire ici](#)) ont été publiées au BO du jeudi 29 avril 2021.

Dans les deux cas, le dépôt des demandes doit se faire sur le serveur SIAT entre le ven-

dredi 30 avril 2021 et le mardi 18 mai 2021.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter Muriel WENDLING du SNETAA Hors de France, par mail à l'adresse [snetaa.hdf@gmail.com](mailto:snetaa.hdf@gmail.com) ou par téléphone au 06 89 09 87 77.



## Organisation des examens en 2021

Des annonces du ministre, un courrier envoyé et un article mis en ligne sur le site du ministère, voilà comment ont été publiées les modalités de passage des examens en 2021.

Le SNETAA-FO fait la synthèse de tout ça.

Les calendriers des épreuves du certificat d'aptitude professionnelle et du baccalauréat professionnel restent inchangés.

Les épreuves écrites du CAP se dérouleront le 7 juin 2021 (français, prévention, santé et environnement, mathématiques et physique-chimie) et le 8 juin 2021 (langues vivantes, arts appliqués et cultures artistiques).

Les épreuves écrites du baccalauréat professionnel se tiendront le 16 juin 2021 (français, histoire-géographie et enseignement moral et civique), le 17 juin 2021 (prévention, santé et environnement, économie-droit et économie-gestion) et le 18 juin 2021 (arts appliqués et cultures artistiques)

Les épreuves terminales des enseignements généraux du bac professionnel sont donc maintenues.

Toutefois, seules les deux meilleures notes seront retenues au titre de ces épreuves pour la délivrance du diplôme.

L'épreuve orale de présentation du chef-d'œuvre en CAP est maintenue, car pour le Ministre, elle incarne la spécificité de la voie professionnelle avec l'association des matières générales et professionnelles et permet aux candidats de présenter le fruit de leur travail.

Pour les contrôles en cours de formation, tous les candidats concernés doivent passer au moins un contrôle en cours de formation

(CCF). Lorsqu'un ou plusieurs CCF ont déjà réalisés, les candidats concernés sont dispensés des autres CCF.

Rappelons aussi que des précédents aménagements des examens en raison de la crise sanitaire avaient déjà été annoncés.

La période obligatoire de formation en milieu professionnel (PFMP) a été maintenue dès lors que le protocole sanitaire pouvait être strictement respecté. Cependant, des aménagements du cadre réglementaire ont été proposés ([lire ici](#)).

Si l'activité n'a pas pu être maintenue en pré-sentiel, la PFMP a pu être partiellement ou totalement effectuée en travail à distance à condition que la nature de la mission soit adaptée à cet exercice et accessible à l'élève. Il a également été possible, à titre exceptionnel, de fractionner les périodes habituellement consécutives.

Pour les élèves et stagiaires de la formation continue qui n'auraient pas pu réaliser toutes les semaines de PFMP requises pour l'obtention de leur diplôme, une dérogation leur permettra de pouvoir se présenter avec un seuil minimal de PFMP réalisé adapté.

Les éventuelles exigences imposées par le référentiel du diplôme qui n'auraient pas pu être respectées, ne seront pas bloquantes.

En ce qui concerne le BTS, dans un communiqué datant du 29 avril 2021, Frédérique VIDAL et Jean-Michel BLANQUER présentaient les principales modalités de la session de rattrapage annoncée auparavant. Ces modalités sont à [lire ici](#).

## **Apprentissage et mixité des publics : la Rectrice nous répond**

Lors du dernier Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN), notre fédération, à la demande du SNETAA-FO, la FNEC-FP-FO, a posé un certain nombre de questions écrites relatives notamment à l'apprentissage et à la mixité des publics, à la Rectrice et à la Vice-Présidente de la région.

Les voici accompagnées de leur réponse.

### **1/ Apprentissage**

**Les apprentis qui sont entrés en formation en septembre dernier et qui depuis n'ont pas signé de contrat d'apprentissage vont se diriger vers les lycées professionnels.**

**Il y a quelques semaines, lors d'un groupe de travail, le DRAFPIC nous a indiqué que ces jeunes qui suivaient une formation dans un CFA public trouveraient facilement une place dans les lycées professionnels car des places étaient réservées.**

**Mais qu'en est-il de des apprentis des CFA privés ?**

Selon l'instruction co-écrite par la DGEFP et la DGESCO notamment, les jeunes de CFA publics et privés sans contrat de travail à la fin de la période des 6 mois sont à accompagner soit afin de favoriser leur mise en relation avec les employeurs privés et publics, soit en faisant bénéficier d'une poursuite de parcours pour les jeunes souhaitant sortir du dispositif de l'alternance. Une organisation est mise en place sous la responsabilité du Préfet de Région. L'objectif de cette organisation est de nouer des partenariats étroits avec les services de proximité des OPCO, des réseaux

consulaires et les réseaux d'employeurs. La Région et le service public de l'emploi sont associés.

Les jeunes souhaitant reprendre une formation scolaire pourront être accueillis sur places vacantes en EPLE. Les services de la DRAFPIC et de la DRAIO sont mobilisés sur le sujet pour pouvoir proposer aux jeunes concernés (via leur CFA) des solutions en vue d'éviter les ruptures de parcours.

**Quelles sont les estimations des flux d'apprenants qui vont se diriger vers la voie professionnelle sous statut scolaire ?**

Au 1er mars 2021, 943 jeunes étaient identifiés sans contrats sur le territoire régional. Ils étaient 2000 au 1er janvier 2021. 70% sont enregistrés dans un CFA présent sur le territoire de l'académie de Lille (soit 656) et donc 30% dans un CFA du territoire de l'académie d'Amiens (soit 287). Ces jeunes sont répartis sur plusieurs niveaux du niveau 3 (CAP) au niveau 7. Les jeunes concernés par les niveaux 3 à 5 (du CAP jusqu'au BTS) sont au nombre de 446 pour l'académie de Lille et de 290 pour l'académie d'Amiens.

**Quels moyens matériels et humains seront-ils mis en œuvre pour absorber ces flux ?**

Pour les jeunes souhaitant poursuivre leur formation en voie scolaire, les places vacantes en voie scolaire seront mobilisées.

### **2/ Mixité des publics**

**La carte des formations présentées lors de ce CAEN fait apparaître des formations mixtes qui mélangent différents statuts.**



## **Pour les différentes formations mixtes, quelles sont les proportions des différents statuts et/ou leurs effectifs ?**

Ces données ne sont pas disponibles, les sources d'informations étant disparates puisqu'il s'agit à d'informations qui concernent à la fois la voie scolaire, l'apprentissage et la formation continue. A ce jour aucune base de données ne nous permet d'avoir une telle vision à un instant T.

Par ailleurs, ces populations connaissent d'importants flux en entrées/sorties.

Les formations dites mixtes sont des formations scolaires qui ont reçu une autorisation de la Rectrice de région académique pour inclure des apprentis prioritairement en année terminale de formation. Il s'agit donc de mixité de publics possible permettant la mixité de parcours pour des jeunes qui commencent en voie scolaire et souhaitent terminer leur formation en apprentissage. Il existe quelques formations mixant les publics apprentis et stagiaires de la formation continue, mais très marginalement.

Au sein des formations mixtes (scolaire puis apprentissage), les effectifs des apprentis globalement peu importants et n'ont pas forcément vocation à l'être. Si les apprentis sont nombreux (minimum 8), il est plus pertinent de constituer un groupe autonome en apprentissage puisque plus simple à gérer pédagogiquement et viable économiquement. Il existe également bon nombre de formations labellisées mixtes mais n'accueillant aucun apprenti à ce jour (près de la moitié de ces formations). Celles-ci disposent cependant d'une organisation pédagogique permettant d'accueillir des apprentis en cours d'année et donc également

à la rentrée prochaine. En moyenne, les parcours en mixité accueillent 2 apprentis par formation.

## **3/ Apprentissage et public à besoins particuliers ou en situation de handicap**

**L'État et les collectivités territoriales investissent « un pognon de dingue » dans l'apprentissage et en parallèle indiquent vouloir développer l'inclusion scolaire des élèves à besoins particuliers ou en situation de handicap.**

**Quel est le nombre d'élèves à besoins particuliers et en situation de handicap qui suivent une formation en apprentissage ?**

CAP : 69 / BAC Pro : 2

**Quel est le nombre d'auxiliaires de vie scolaire et d'accompagnants d'élèves en situation de handicap qui sont recrutés par les centres de formations d'apprentis ?**

La mise en place des PIAL favorise l'attribution d'une AESH en fonction des besoins de l'apprenti.

Lors des temps en entreprise, des PAPICATH (plan d'adaptation pédagogique individuel dans le cadre de contrat d'apprentissage du travailleur handicapé) est mis en œuvre à la demande de l'apprenti, de la famille ou de l'entreprise par le biais de l'ERSEH (enseignant référent) ou par des partenaires extérieurs.

Au 16/03/2021 le nombre d'apprentis en situation de handicap au CFA académique de Lille représente : 81 apprentis possèdent une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) dont 11 sous contrat avec le CFA Relais Avenir Pro, 2 avec le CFAS AGAP

et 9 pour l'ERP MAGINOT.

Il convient d'ajouter 28 apprentis accompagnés en cours de RQTH ou avec des besoins particuliers mais qui ne nécessitent pas la demande d'une RQTH.

Le total s'élève donc à 109 apprentis accompagnés (sur un total de 5200 soit environ 5%).

En ce qui concerne les AESH, les apprentis étant devenus salariés, ils ne peuvent plus bénéficier de cet accompagnement uniquement possible en formation initiale sous statut scolaire.

Pour parer à ce manque, il est possible de proposer de la remédiation ou de la co animation sous forme de PAPICATH : Plan d'Adaptation

Pédagogique Individuel dans le cadre du Cours de formation de l'Apprenant Travailleur Handicapé (dispositif de l'AGEFIPH pouvant financer des heures de remédiations pédagogiques et/ou apprentissage des gestes techniques et professionnels) ou sous forme de contrat de performance quand le PAPICATH n'est pas possible c'est-à-dire pour les apprentis dont l'employeur est public.

Un dispositif appelé FEAH (fonds de Financement d'Équipement pour l'Adaptation du poste de travail des Apprenants en situation de Handicap dans les centres de formation professionnelle) permet la mobilisation de compensations matérielles ou d'adaptation du poste de travail en centre de formation.

## Orientation après la 3<sup>e</sup> vers la voie professionnelle

Les statistiques académiques montrent que les intentions d'orientation vers la voie professionnelle progressent de 0,6 point au second trimestre mais baissent de 1,1 points avant appel au 3<sup>e</sup> trimestre.

Cela a conduit le SNETAA-FO à poser au rectorat, par la voix de sa fédération, la FNEC-FP-FO, les deux questions suivantes.

Qu'est-ce qui explique cet écart entre les intentions et les décisions finales ?

Est-ce une volonté des familles ou des consignes sont-elles données aux Principaux des collèges pour convaincre les familles de privilégier la seconde générale à la seconde professionnelle ?

Voici, la réponse qui nous a été transmise.

Dans l'académie de Lille, entre 2017 et 2020 les décisions d'orientation avant appel vers la

voie professionnelle ont progressé de 3.5 points à l'issue de la 3<sup>ème</sup> Générale. Elles sont, en 2020, supérieures de 4.4 points au taux national.

L'académie de Lille a réaffirmé dans la circulaire politique académique d'orientation du 21 octobre 2019 sa volonté d'une voie professionnelle valorisée.

En 2020, les décisions vers la voie professionnelle n'ont effectivement pas connu la même augmentation que les intentions vers la voie professionnelle mais il faut noter que l'écart entre intentions et décisions pour la voie professionnelle s'est réduit passant de 4,3 à 2,6 points entre 2019 et 2020. Cette évolution confirme ainsi un rapprochement des décisions d'orientation des souhaits des familles, pour des parcours plus choisis vers la voie professionnelle.